

Énoncé de réaction - Méné camus

18 décembre, 2013

Nom commun : Méné camus

Nom scientifique : *Notropis anogenus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra la réévaluation du COSEPAC sur le Méné camus au gouverneur en conseil dès que possible après la clôture de la période de consultation normale. Cette espèce, le Méné camus, est présentement désignée comme espèce en voie de disparition sur la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement de l'Ontario, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à décider s'il faut changer sa présente désignation d'espèce en voie de disparition à espèce menacée.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette espèce a une petite zone d'occupation et est composée de nombreuses petites populations, dont un grand nombre pourraient ne pas être viables. Au moins deux populations sont disparues. La dégradation et la perte d'habitat continuent de menacer les populations, particulièrement dans la partie ouest de leur répartition dans les bassins hydrographiques des lacs Huron, Sainte-Claire et Érié.

Présence au Canada : Ontario

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre des Pêches et des Océans

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Ontario

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la *Loi sur les pêches*. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : Le méné camus est actuellement inscrit comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Un programme de rétablissement du méné camus a été complété en 2012 et comprend les mesures de rétablissement nécessaires pour assurer la survie de cette espèce au Canada. Plusieurs mesures de rétablissement sont en cours ces dernières années, notamment des relevés des populations. Le méné camus est également inclus dans les programmes de rétablissement écosystémique de la région Essex-Érié et de la rivière Ausable. Les initiatives d'intendance et de sensibilisation ont été élaborées par ces équipes de rétablissement écosystémique et sont en cours. Des fonds provenant du Programme d'intendance de l'habitat sont accordés chaque année aux organismes de protection de la nature participants afin de favoriser la promotion des activités d'intendance décrites dans ces deux plans de rétablissement écosystémique. Les activités financées dans le cadre de ces programmes visent à accroître la sensibilisation des propriétaires fonciers à l'égard des espèces en péril ainsi qu'à réduire les concentrations de sédiments et d'éléments nutritifs en faisant la promotion des pratiques de gestion exemplaires pour améliorer les conditions de l'habitat.